



- Légende**
- C** Secteurs où les constructions sont autorisées.
 - N** Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes, ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
 - Limite de secteur.

Département de la Manche

Commune de
Clitourps

Le Maire,
Bernard Lebaron

Carte communale
Plan de zonage
Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du 24 avril 2013
le maire,

Maire d'honneur Commune de Clitourps 10, hameau de Haut 50230 Clitourps tel : 02 33 54 09 36	Représentant de l'Etat DSDSM de la Manche D4Mgpielin territoriale Nord 61, rue de l'Abbaye, BP 836, 50108 Cherbourg-Octeville tel : 02 33 08 24 00	Bureau d'études Cabibet Arles, architecte-urbaniste 40, rue de l'Échiquier 75010 Paris tel : 09 69 00 06 18
---	---	--